



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 29 août 2002 à l'EARL LA VALLEE pour l'exploitation au lieu-dit « Saint Hervezen » 56160 LIGNOL d'un élevage de volailles comportant 103 880 poulettes soit 103 880 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 6 décembre 2013 à l'EARL LA VALLEE pour l'exploitation au lieu-dit « Saint Hervezen » 56160 LIGNOL d'un élevage de volailles comportant 133 880 emplacements volailles ;

Vu la déclaration du 13 octobre 2023 par laquelle la SCEA DE LA VALLEE dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Hervezen » 56160 LIGNOL déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL LA VALLEE située au lieu-dit « Saint Hervezen » 56160 LIGNOL ;

Vu la notification du 26 octobre 2020 concernant l'augmentation de 4 % soit 5366 emplacements volailles supplémentaires ramenant les effectifs à 139 246 emplacements volailles ;

Reconnait avoir reçu de la **SCEA DE LA VALLEE** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Saint Hervezen** » **56160 LIGNOL** d'un élevage de **volailles** comportant **139 246 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

27 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,

Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- Mme. le Maire de LIGNOL